

ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
L O I N° 12/59  
-----

Portant ratification des arrêtés N°s  
370I bis et 3704 des 25 et 27 Octobre  
et n° 78 BFMC du 12 Décembre 1958 a/s  
annulation et ouverture de crédits sup-  
plémentaires au budget local du Moyen-  
Congo exercice 1958.

-----  
L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO,

A délibéré et adopté

*Le Premier ministre proclame*  
la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Sont ratifiés les arrêtés n°s 370I bis et  
3704 des 25 et 27 Octobre 1958 et n° 78 BF du 12.12.58  
portant annulation et ouverture de crédits supplémentaires  
à l'intérieur du budget de la République du Congo exercice  
1958.

ARTICLE 2 - La présente Loi sera enregistrée, publiée au  
Journal Officiel de la République du Congo et communiquée  
partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 17 Février 1959

Fait à Brazzaville le 17 Février 1959  
Le Premier ministre

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU CONGO

CHRISTIAN JAYLE